

<input type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Options
<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input checked="" type="checkbox"/>	Technologie
<input type="checkbox"/>	Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/>	Réglementation
		<input type="checkbox"/>	MCeX

CIRCULAIRE
Le 11 août 2008

RAJUSTEMENT DE CONTRAT FINAL
Synenco Energy Inc. (SYN)
Acquisition

L'INFORMATION SUIVANTE EST DESTINÉE À L'USAGE DES MEMBRES DE LA CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS (CDCC) ET DES PARTICIPANTS AGRÉÉS DE BOURSE DE MONTRÉAL INC. (LA BOURSE). CE DOCUMENT EST UN SOMMAIRE OFFICIEUX DES CONDITIONS DU RAJUSTEMENT. CDCC ET LA BOURSE N'ASSUMENT AUCUNE RESPONSABILITÉ QUANT À L'EXACTITUDE DE CE SOMMAIRE. LES MEMBRES DE LA CDCC ET LES PARTICIPANTS AGRÉÉS DE LA BOURSE DOIVENT S'ASSURER D'AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE LA DOCUMENTATION PUBLIÉE PAR LE OU LES ÉMETTEURS CONCERNÉ(S) PAR CETTE TRANSACTION.

La Bourse et la CDCC désirent vous informer que Synenco Energy Inc. (« Synenco ») a annoncé le 6 août 2008 que Total E&P Canada Ltd. a pris 94 % des actions ordinaires émises et en circulation à droit de vote de catégorie A de Synenco. Selon les dispositions de cette entente, les actionnaires de Synenco recevront un montant en espèces de 10,25 \$CA par action ordinaire.

Le paiement sera effectué trois jours ouvrables suivant l'annonce. Le retrait de la cote à la Bourse de Toronto des actions ordinaires de Synenco aura lieu à la fermeture du marché le 11 août 2008.

CDCC - détails du rajustement :

Conformément aux modalités de rajustements énoncées à l'article A-902 des Règles de la CDCC, toutes les options sur actions de Synenco seront rajustées comme suit :

- **DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :** Le 12 août 2008
- **SYMBOLE DES OPTIONS :** SYN devient SYQ
- **NOMBRE DE CONTRATS :** Inchangé
- **MULTIPLICATEUR :** 100
- **NOUVEAU LIVRABLE PAR CONTRAT :** 1 025,00 \$CA *

* Le montant en espèces du livrable demeurera fixe de façon permanente en tant que livrable de l'option et ne variera pas.

Circulaire no. : 135-08

- **LIMITES DE POSITION ET DE LEVÉE :** Le 12 août 2008, les limites de position et de levée seront **31 500 contrats.**
- **CUSIP :** NOTACUSIP

La CDCC n'acceptera pas le dépôt de récépissés d'entiercement pour les séries ajustées.

Bourse de Montréal Inc. - détails du rajustement :

Il est important de noter qu'à la date d'entrée en vigueur mentionnée ci-dessus, les ordres ouverts pour cette classe d'options **ne seront pas modifiés automatiquement** pour refléter le plan d'arrangement et devront donc **être réenregistrés** dans le Système Automatisé de Montréal (SAM) par les participants agréés.

Les séries existantes de la classe d'options SYN seront transférées à la classe d'options SYQ qui constitue le nouveau livrable. Veuillez prendre note que seulement les transactions de clôture seront permises sur la classe d'option ajustée. Les séries qui n'ont pas d'intérêt en cours ne seront pas ajustées.

Synenco Energy Inc.		
Prix de levée actuels	Symbole actuel de la classe	Nouveau symbole de la classe après l'acquisition
8,00 \$	SYN	SYQ
10,00 \$	SYN	SYQ

VEUILLEZ VOUS ASSURER QUE TOUS LES CLIENTS QUI SONT EN POSITION ACHETEUR OU EN POSITION VENDEUR DANS CETTE CLASSE D'OPTIONS SOIENT INFORMÉS DU PRÉSENT AVIS.

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec Louise Leclair, Analyste, systèmes de négociation, Opérations de marché, Bourse de Montréal Inc. au 514 871-3526. Les membres de la CDCC peuvent communiquer avec le service des opérations de la CDCC.

Mélanie Meunier
Secrétaire générale adjointe et conseillère juridique